

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D947, D75, D167E2 et D941
au territoire de des communes de AUCHY-LES-MINES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAISNES,
LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES**

**Interruption temporaire de la Circulation
hors agglomération**

MANIFESTATION

**4 jours de Dunkerque - 1ère étape
le 08 mai 2018**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le rapport en date du 10 avril 2018, par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que le déroulement de la manifestation de 4 jours de Dunkerque - 1ère étape, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D947 du PR 13+283 au PR 19+845 du PR 12+260 au PR 12+378 du PR 9+717 au PR 10+655, D75 du PR 40+805 au PR 42+437, D167E2 du PR 12+545 au PR 13+230 et D941 du PR 153+890 au PR 153+945, hors agglomération, au territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAISNES, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 08 mai 2018 de 11H00 à 17H30,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 21 avril 2018,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAMBRIN, DOUVRAIN et VIOLAINES,

Vu l'avis réputé favorable de Mesdames, Messieurs les Maires des communes d'AUCHY-LES-MINES, BENIFONTAINE, CUINCHY, HAISNES, HULLUCH, RICHEBOURG, VERMELLES et WINGLES, consultés en date du 9 avril 2018,

Vu l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de Lens-Hénin,

Vu l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, LAVENTIE, LORGIES, et NEUVE-CHAPELLE,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LENS et BETHUNE, et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D947 du PR 13+283 au PR 19+845 du PR 12+260 au PR 12+378 du PR 9+717 au PR 10+655, D75 du PR 40+805 au PR 42+437, D167E2 du PR 12+545 au PR 13+230 et D941 du PR 153+890 au PR 153+945, hors agglomération, au territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAISNES, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 08 mai 2018 de 11H00 à 17H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque - édition 2018" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 08 mai 2018 de 11H00 à 17H30.

c) Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°72, 166, 941, 75, 39, et par la route nationale 47 (département du Nord), sur le territoire des communes de RICHEBOURG, FESTUBERT, CUINCHY, CAMBRIN, VIOLAINES, AUCHY LES MINES, VERMELLES, HAISNES, HULLUCH, BENIFONTAINE, WINGLES, DOUVRIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront gérés et posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'AUCHY-LES-MINES, BENIFONTAINE, CAMBRIN, CUINCHY, DOUVRIN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAISNES, HULLUCH, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG, VERMELLES, VIOLAINES et WINGLES, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes d'AUCHY-LES-MINES, BENIFONTAINE, CAMBRIN, CUINCHY, DOUVRIN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAISNES, HULLUCH, LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG, VERMELLES, VIOLAINES et WINGLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le2..MAI..2018.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France/Direction des Transports scolaires- D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R.
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Zone vigilance routière nord.